

MODALITÉS ET CONDITIONS DE PUROLATOR INTERNATIONAL

Purolator International, une division de Courrier Purolator ltée (l'« **Entreprise** »), acceptera à titre de transporteur de fret toutes les demandes (les « **Services** ») de la part du propriétaire, du destinataire ou de l'expéditeur (le « **Client** ») sous réserve des modalités et conditions suivantes qu'aucun agent ni employé de l'Entreprise n'a l'autorité de modifier ni d'amender.

- 1 **Paiement tardif.** L'Entreprise se réserve le droit de facturer un intérêt sur tous les paiements tardifs. Un tel intérêt sera payé au taux de 1,5 % par mois (18 % par année), tel que modifié de temps à autre. Cet intérêt sera facturé 14 jours après la date de la facture. Si, dans le cadre de la prestation des Services, l'Entreprise reçoit des fonds sur le compte du Client, une partie ou la totalité de cette somme peut, à la discrétion de l'Entreprise, et sans limiter ou abandonner tout droit ou recours contre le Client, être en vertu des présentes affectée en compensation et appliquée à tout montant qui est dû et sera dû par le Client à l'Entreprise pour les Services rendus par l'Entreprise au Client, en vertu des présentes, y compris tout déboursement y afférant. Dans tout cas de recouvrement ou autre mesure prise contre le Client qui a une dette envers l'Entreprise, le Client paiera les frais de recouvrement et/ou de litige, y compris les honoraires légaux au moment du recouvrement par l'Entreprise.
- 2 **Entreprise comme Agent.** L'Entreprise, lorsqu'elle agit à titre d'agent uniquement, n'assume aucune responsabilité comme transporteur et ne sera pas tenue responsable de toute perte, dommage ou retard pour le transfert de l'envoi, et ne s'engage qu'à faire preuve de diligence raisonnable dans la sélection des transporteurs, camionneurs, aconiers, transitaires, agents, entrepreneurs et autres personnes auxquelles elle pourra confier l'envoi selon les conditions imposées par de tels transporteurs et parties.
- 3 **Modes de transfert.** Sous réserve de directives écrites spécifiques de la part du Client, l'Entreprise se réserve le droit à son entière discrétion de décider du mode de transport, de l'itinéraire et de la procédure à suivre pour la manutention, l'entreposage, le transport et la livraison de l'envoi.
- 4 **Avance de fonds.** L'Entreprise ne sera pas tenue d'engager de dépense, de verser un paiement de garantie ou une avance de fonds en relation avec l'importation, le transfert, le transport, l'assurance, l'entreposage ou le calfeutrage de l'envoi, à moins que ces fonds n'aient déjà été avancés à l'Entreprise par le Client sur demande. L'Entreprise ne sera nullement tenue d'avancer les frais de transport, les droits de douane ou les taxes sur tout envoi, et aucune avance par l'Entreprise ne sera considérée comme un renoncement aux dispositions énoncées aux présentes.
- 5 **Responsabilité maximale.** LE MONTANT DE TOUTE PERTE OU DOMMAGE DONT L'ENTREPRISE PEUT ÊTRE RESPONSABLE, QUE LA PERTE OU LE DOMMAGE RÉSULTE OU NON D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE GRAVE NÉGLIGENCE OU DE LA NON-EXÉCUTION DU CONTRAT, NE DÉPASSERA 4,41 \$ CAN PAR KILOGRAMME (OU 2 \$ CAN PAR LIVRE) CALCULÉ SUR LE POIDS TOTAL DE L'ENVOI, JUSQU'À CONCURRENCE D'UN MAXIMUM DE 5 000 \$ PAR ENVOI.

LE CLIENT CONVIENT À TITRE D'ENTENTE SPÉCIALE QUANT À TOUS LES ENVOIS QUE, NONOBTANT TOUTE DIVULGATION DE LA NATURE OU DE LA VALEUR DE L'ENVOI, LE MONTANT DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA PERTE DE GAINS OU DE PROFITS, RÉSULTANT DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, PAR NÉGLIGENCE OU GRAVE NÉGLIGENCE, DE LA PERTE OU DE L'ENDOMMAGEMENT DE L'ENVOI ET/OU D'UNE ERREUR DE LIVRAISON, DE LA NON-LIVRAISON OU DU RETARD DE LA LIVRAISON DE L'ENVOI POUR LEQUEL L'ENTREPRISE PEUT ÊTRE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT/ L'EXPÉDITEUR, LE PROPRIÉTAIRE, LE DESTINATAIRE ET/OU TOUTE TIERCE PARTIE, QUE CE SOIT PAR OBLIGATION CONTRACTUELLE, PAR OBLIGATION DÉLICTUELLE OU AUTRE, NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE L'ENTREPRISE DÉFINIE CI-DESSUS. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, L'ENTREPRISE NE SERA RESPONSABLE (DE) DE QUELQUE DOMMAGE INDIRECT OU ACCESSOIRE QUE CE SOIT.
- 6 **Rémunération de l'Entreprise.** La rémunération de l'Entreprise pour les Services sera comprise dans le total des frais et tarifs et s'ajoutera aux tarifs et frais de tous les transporteurs et autres agences choisies par l'Entreprise pour transporter et traiter l'envoi. Une telle rémunération sera exclusive de tout frais de courtage, des commissions, des dividendes ou d'autres revenus reçus par l'Entreprise de la part des transporteurs, assureurs et d'autres parties en connexion avec l'envoi.
- 7 **Aucune responsabilité pour les exigences gouvernementales.** Il incombe au Client de connaître et de respecter les prescriptions juridiques et les règlements officiels relatifs au marquage. L'Entreprise ne sera nullement responsable de toute mesure prise, amende ou pénalité imposée par toute agence gouvernementale sur l'envoi à cause du non-respect par le Client des lois ou prescriptions de toute agence gouvernementale ou avis émis au Client par une telle entité.
- 8 **Information inexacte.** La soumission de renseignements inexacts sur un envoi importé, y compris les descriptions, les quantités, les poids, les prix d'achat, les rabais, les commissions, les prix de vente changés au moment de l'exportation, l'aide, le pays d'origine, rend le client passible de graves pénalités et/ou sanctions gouvernementales. Au cas où l'information fournie à l'Entreprise, ou qui est jointe à l'envoi, ne reflète pas avec exactitude la totalité de la transaction, il est essentiel que le Client en avise immédiatement l'Entreprise de sorte qu'elle puisse remédier à la situation.
- 9 **Conditions commerciales standards de l'ATIC.** Toutes les transactions entreprises ou exécutées en vertu des présentes, seront en outre assujetties aux Modalités d'exploitation standard de l'Association des transitaires internationaux canadiens, Inc. (les « **modalités de l'ATIC** ») qui complètent les présentes dispositions et sont incorporées ici à titre de référence. En cas d'incompatibilité ou de conflit entre les dispositions énoncées aux présentes et les Modalités, les dispositions énoncées aux présentes seront prioritaires en ce qui concerne toute incompatibilité ou conflit. Les Modalités de l'ATIC sont affichées en ligne sur le site http://www.ciffa.com/about_stc.asp.
- 10 **Changement sans préavis.** L'Entreprise aura le droit de modifier sans préavis les présentes Modalités et conditions et de telles modifications auront la priorité sur les dispositions antérieures. Le Client sera responsable de vérifier si les modalités et conditions ont été modifiées en se renseignant auprès du siège social de l'Entreprise.